

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 11 mai 2021

Le mardi onze mai deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune des Bordes, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (26) : Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Christelle GONDRY, Michelle PRUNEAU, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Éric HAUER, René HODEAU formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (7) : Monsieur Gilbert METHIVIER à Madame Danielle GRESSETTE, Madame Marie-Madeleine HAMARD à Monsieur Philippe DOMENECH, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Michel AUGER, Madame Fabienne ROLLION à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Monsieur Didier MARTIN, Madame Sylvie DION à Madame Jeannette LEVEILLE, Monsieur Patrick HELAINE à Monsieur Patrick SOLHEID

Absents/excusés (2) : Madame Marie-Thérèse FORESTIER et Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Danielle GRESSETTE

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2021, il est adopté.

M. le Président : donne la liste des décisions prises par le Bureau et le Président depuis le dernier Conseil communautaire :

Décisions du bureau communautaire	
N°	OBJET
2021-11	<input type="checkbox"/> Conclusion d'une convention avec le Conseil départemental pour la mise à disposition d'un local

Décisions du Président	
N°	OBJET
2021-10	<input type="checkbox"/> Marché de travaux - Mise en conformité des ERP pour les personnes en situation de handicap
2021-11	<input type="checkbox"/> Accord cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de documents sonores et de DVD pour les bibliothèques communautaires

## DELIBÉRATION n° 2021-71

### Contribution financière 2021 aux FAJ-FUL

Le Département du Loiret pilote les dispositifs Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL) sur le territoire départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole. Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les statuts de la communauté de communes disposent, qu'au titre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la collectivité intervient dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, en contribuant au FAJ et au FUL.

Les bases des cotisations pour l'année 2021 restent identiques à celles de 2020 à savoir :

- 0,11 € par habitant pour le FAJ
- 0,77 € par habitant pour le FUL, dont 70 % pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et 30 % pour les dispositifs de solidarité énergie, eau et téléphonie

Soit un total de 22 217,00 € pour l'année 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la contribution financière 2021 de la Communauté de communes aux fonds FAJ et FUL pour un montant de 22 217,00 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.

## **DELIBÉRATION n° 2021-72**

### **Attribution de subvention à l'association La Fête du bois du Val de Sully**

La Fête du bois est organisée tous les 4 ans par l'association « la Fête du bois du Val de Sully ». La 5<sup>ème</sup> édition se déroulera les 3 et 4 septembre 2022 aux Bordes. Le budget prévisionnel de la manifestation est évalué à 152 500 €.

Une subvention de 30 000 € est sollicitée par l'association « la Fête du bois du Val de Sully ».

M. le Président : précise que l'entrée à la Fête du bois est gratuite et qu'il n'y a pas d'activités commerciales.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association « la Fête du bois du Val de Sully », soit 10 000 € en 2021 et 10 000 € en 2022.

## **DELIBÉRATION n° 2021-73**

### **Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LIGERIENNE GRANULATS**

La Société LIGERIENNE GRANULATS dont le siège social est situé La Ballastière à ST PIERRE DES CORPS (37700) a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement de l'autorisation et sur l'extension de la carrière située sur la commune de NEUVY EN SULLIAS.

Elle sollicite :

- L'autorisation pour l'extension de l'emprise de la carrière sur une surface complémentaire de 59 ha 29 a 34 ca, sur la commune de Neuvy en Sullias.
- Le renouvellement de l'autorisation de la carrière en cours d'exploitation sur une surface de 21 ha 41 a 86 ca.
- Le renouvellement et l'extension sont sollicités pour une durée de 30 ans.
- L'enregistrement des installations de traitement pour une puissance de 400 Kw.
- La déclaration de la station de transit associée de superficie de 8 700 m<sup>2</sup>.
- L'autorisation pour la mise en place durant l'exploitation d'un plan d'eau non permanent sur une surface maximale de 13,2 ha.
- L'autorisation pour la mise en eau de zones humides sur une superficie de 3,78 ha (objet de mesures de compensation).

La procédure d'instruction prévoit l'organisation d'une enquête publique du mardi 11 mai au jeudi 10 juin 2021 inclus.

Certaines communes incluses dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête faisant partie du territoire de la Communauté de communes, l'avis du Conseil communautaire doit être recueilli.

Vu le dossier réglementaire présenté,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2021 prescrivant l'enquête publique,

Vu les avis obligatoires et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

M. FOULON: demande si la commune de Neuvy a donné son avis au projet.

M. le Président : confirme.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEFAUCHEUX),**

➤ **ÉMET** un avis favorable sur ce projet.

## **DELIBÉRATION n° 2021-74**

### **Fixation de la rémunération des Agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif**

Les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il en résulte que les deux conditions permettant le recours aux CEE sont :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif

Le CEE est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. Par son objet, le CEE ne peut être conclu qu'à durée déterminée. Ce type de contrat vise les animateurs et les directeurs recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs.

Les bénéficiaires d'un CEE participent de façon occasionnelle à des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un même agent contractuel pour une durée supérieure à 80 jours par période de 12 mois consécutifs.

Les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables : le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs. Il bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. Le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Enfin, la rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour, soit 22,55 €. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Par délibération n° 2018-50 en date du 2 mai 2018, le Conseil communautaire a fixé la rémunération des agents recrutés en CEE comme suit :

	<b>Rémunération brute/jour</b>
<b>Stagiaire BAFA</b>	37 €
<b>BAFA</b>	74 €
<b>Directeur BAFD stagiaire</b>	74 €
<b>Directeur BAFD</b>	88 €

Vu les articles L432-1 à L432-6, D432-1 à D432-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **FIXE** la rémunération des agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif comme suit :

	<b>Rémunération brute/jour</b>
<b>Sans diplôme</b>	50 €
<b>Stagiaire BAFA</b>	65 €
<b>BAFA</b>	75 €
<b>Directeur BAFD stagiaire</b>	75 €
<b>Directeur BAFD</b>	88 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents et à signer les contrats correspondants.

## DÉLIBÉRATIONS relatives à l'attribution de Fonds de concours aux Communes membres

Dans le cadre du règlement d'attribution de Fonds de Concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n° 2018-48 en date du 2 mai 2018 et n° 2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et des membres du Bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces Fonds de Concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et du Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

### Etant précisé :

- que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

### DELIBÉRATION n° 2021-75

#### Fonds de Concours à la commune de Bonnée - BON2021-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour l'extension, la création et le réaménagement du cimetière communal :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	175 613,28 €
SUBVENTIONS	88 752,00 €
Part Financement Commune	86 861,28 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>43 430,50 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>21 715,25 €</b>

### DELIBÉRATION n° 2021-76

#### Fonds de concours à la commune de Bonnée - BON2021-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour la réfection de la couverture en ardoises du foyer communal :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	24 230,60 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	24 230,60 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>12 115,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>6 057,50 €</b>

### DELIBÉRATION n° 2021-77

#### Fonds de concours à la commune de Bonnée - BON2021-03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour le remplacement de la climatisation réversible du foyer communal :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	23 318,68 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	23 318,68 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>11 659,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>5 829,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-78**  
**Fonds de concours à la commune de Lion en Sullias - LIO2021-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lion en Sullias pour le réaménagement de divers bâtiments communaux :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	7 557,30 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	7 557,30 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>3 778,50 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 889,25 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-79**  
**Fonds de concours à la commune de Lion en Sullias - LIO2021-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lion en Sullias pour la pose d'une borne incendie à la pointe du Chemin des Sablons :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	5 233,08 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	5 233,08 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 616,50 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>2 616,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-80**  
**Fonds de concours à la commune de Lion en Sullias - LIO2021-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lion en Sullias pour la régulation thermique du chauffage de l'école Gaston Couté :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	3 540,48 €
SUBVENTIONS	1 062,14 €
Part Financement Commune	2 478,34 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>1 239,00 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>1 239 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-81**  
**Fonds de concours à la commune de Lion en Sullias - LIO2021-04**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lion en Sullias pour l'installation de panneaux de signalisation :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	4 990,50 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	4 990,50 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 495,00 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>2 495,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-82**  
**Fonds de concours à la commune de Saint Père-sur-Loire - STP2021-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Père sur Loire pour la réfection de la rue de l'église et l'aménagement des trottoirs PMR :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	45 834,00 €
SUBVENTIONS	30 668,00 €
Part Financement Commune	15 166,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>5 999,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 999,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-83**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain - VIG2021-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour la construction d'un bâtiment métallique pour remiser du matériel communal :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	28 500,00 €
SUBVENTIONS	14 250,00 €
Part Financement Commune	14 250,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>7 125,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>3 562,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-84**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain - VIG2021-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour la mise aux normes de l'éclairage public – 2<sup>ème</sup> phase :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	4 717,38 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	4 717,38 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 359,00 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>2 359 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-85**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain - VIG2021-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour les travaux de réhabilitation de la Mairie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	5 182,16 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	5 182,16 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 591,00 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>2 591,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-86**  
**Fonds de concours à la commune de Saint Florent le Jeune - STF2021-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Florent le Jeune pour la réfection de la couverture du logement communal :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	5 565,94 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	5 565,94 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 783,00 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>2 783,00 €</b>

## DELIBÉRATION n° 2021-87

### Choix du mode de gestion du Centre aquatique Val d'Oréane de Dampierre en Burly

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion du centre aquatique de Dampierre-en-Burly est déléguée à la société Espace Récréa. La fin de la délégation est fixée au 31 décembre 2021.

L'Assemblée doit par conséquent se prononcer sur le mode de gestion du centre aquatique à l'issue de cette période.

Le rapport présente les différents modes de gestion du service public ainsi que les caractéristiques essentielles du service délégué.

M. le Président : rappelle que le Centre aquatique compte une vingtaine d'employés à temps plein.

Vu le code de la Commande publique,  
Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de présentation,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le choix de la Délégation de Service Publique comme mode d'exploitation du Centre aquatique de Dampierre en Burly selon les modalités fixées par le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la Commande publique et les articles L1411-1 et suivants du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## DELIBÉRATION n° 2021-88

### Bilan 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté de communes est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. L'aire est située au lieu-dit « le Petit Reully », route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire. Elle est ouverte depuis octobre 2010 et comprend 24 places.

Depuis le 15 novembre 2018, elle est gérée par un prestataire extérieur, la société VAGO.

Vu le bilan 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire,**

- **PREND** acte du bilan annuel de gestion 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage.

## DELIBÉRATION n° 2021-89

### Tarifs du Service Animation Jeunesse

Par délibération n° 2019-59 en date du 4 juin 2019, les tarifs du Service Animation Jeunesse ont été fixés comme suit :

- les sorties à l'intérieur du territoire communautaire : 2 € par participant
- les sorties en dehors du territoire communautaire : 4 € par participant
- les sorties dites « exceptionnelles » (concert, spectacle, parc d'attraction, manifestations régionales ou nationales, événements sportifs...) : 8 € par participant

Il s'agit d'adopter un tarif supplémentaire pour les séjours.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **FIXE** les tarifs pour les séjours comme suit :
  - Journée (activité, repas du midi, goûter) : 8 €
  - Nuitée (repas du soir, hébergement, petit déjeuner) : 12 €

## DELIBÉRATION n° 2021-90

### Marché de travaux pour la restauration des rivières du Sullias - Année 2021

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des rivières du Sullias (2017-2021), approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sullias n° 60 en date du 12 avril 2016 et déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2017, fait l'objet d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) établi en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental du Loiret.

Dans ce cadre, une consultation pour des travaux de restauration du lit et de rétablissement de la continuité écologique des rivières du Sullias pour l'année 2021 (Année 5 du CTMA) a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Ces travaux ont pour objectif la restauration de la continuité écologique et la restauration hydromorphologique des cours d'eau. Ils sont conduits dans un souci d'amélioration de la qualité morphologique, biologique, physico-chimique et paysagère des cours d'eau.

Mme BRAGUE : informe que les travaux, d'un montant total de 108 000 €, sont subventionnés à hauteur de 80 %, et qu'une proposition sera transmise mi-juin pour le lot n° 2.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GONDROY),**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la restauration du lit et le rétablissement de la continuité des rivières du Sullias pour l'année 2021 comme suit :

LOTS	Attributaires	Montant HT
Lot 1 - Restauration de la continuité écologique et restauration morphologique du lit mineur sur la Commune de Saint Aignan le Jaillard	SOLOGNE ENTRETIEN 4 Allée de la Chavannerie 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	29 637,30 €
Lot 2 - Restauration morphologique de la Sange sur la Commune de Sully-sur-Loire	/	/
Lot 3 - Restauration de la continuité écologique et restauration morphologique du lit mineur sur la Commune de Villemurlin	SOLOGNE ENTRETIEN 4 Allée de la Chavannerie 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	17 823,38 €
Lot 4 - Restauration de la continuité écologique et restauration morphologique du lit mineur sur la commune de Isdes (lieu-dit La Martinière)	SOLOGNE ENTRETIEN 4 Allée de la Chavannerie 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	60 898,20 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

## DELIBÉRATION n° 2021-91

### Admissions en non-valeur – Effacements de dettes

La Trésorerie de Sully-sur-Loire a transmis des certificats d'irrecouvrabilités. La Commission de surendettement des particuliers du Loiret et le Tribunal de commerce d'Orléans se sont prononcés récemment sur des personnes pour lesquelles les dettes sont effacées :



PRODUITS CONCERNES	MONTANT	DATE JUGEMENT	JUGEMENT
REOM 2018	51,42 €	27/02/2019	Clôture pour insuffisance
REOM 2017 à 2019	512,02 €	18/02/2021	Effacement des dettes
REOM 2017 et 2018	2 240,88 €	10/03/2021	Clôture pour insuffisance
REOM 2017 et 2018	383,68 €	14/08/2020	Effacement des dettes
ALSH 2019 et 2020	96,68 €	25/03/2021	Effacement des dettes
<b>TOTAL</b>	<b>3 264,68 €</b>		

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances susvisées.

## **DELIBÉRATION n° 2021-92** **Conclusion d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive**

La Communauté de communes du Val de Sully, qui dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones artisanales sur son territoire, envisage de réaliser une zone d'activités sur la commune de Bray-Saint Aignan.

Ce projet d'aménagement étant situé sur la première terrasse du Val d'Orléans, au nord de Saint Benoit sur Loire, à la confluence de la rivière du Saint Laurent et de la Crive, dans l'environnement d'une zone tumulaire protohistorique identifiée à moins de 2km à l'est, dans le massif forestier domanial de Lorris, et non loin des vestiges d'habitat du second âge du fer et d'une agglomération antique avec artisanat potier, il est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Un diagnostic archéologique doit donc être réalisé pour préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges. Les données recueillies permettront à la DRAC de décider de prescriptions postérieures à l'opération (modification de consistance du projet, fouille préventive, ...) et de leurs modalités techniques.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec l'INRAP pour définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectives des parties.

Vu le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine,  
Vu le projet de convention,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'INRAP.  
➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Fin de séance : 19H30